

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1440

27 juillet 2009

SOMMAIRE

Aberdeen Indirect Property Partners Active S.A.	69113	Eden 2 S.à r.l.	69109
Adlershofer S.à r.l.	69120	EUROLUBES Luxembourg S.à r.l.	69113
AIPP Pooling I S.A.	69113	HAEK Fund	69089
Anglo American Investments (China) 1 ..	69107	Hermes Partners Trust Services S.A.	69115
Antilus S.A.	69107	Hoche Partners Trust Services S.A.	69115
Apax Angel PEC A S.à r.l.	69109	HSH Global Aircraft I S.à r.l.	69102
Assa Abloy Incentive 2004 Holding S.A.	69075	Intermatros S.A.	69107
Associatioun vun de Lëtzebuenger Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten	69090	International Chemical Investors III S.A.	69120
Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l.	69102	Linden Holding S.à r.l.	69110
Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l.	69102	Logistic Investment Holding S. à r.l.	69098
Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l.	69109	Maltese Finance	69115
Aviation Leasing OpCo 5 S.à r.l.	69108	Naropère S.à r.l.	69114
Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l.	69108	Oracle Real S.A.	69113
BAEK Fund	69089	PH Trust S.à r.l.	69116
Baupart A.G.	69108	Protéma S.A.	69104
BEBAU Horgen S.à r.l.	69114	R-Distribution	69109
Belarius SA	69103	RIG Investments S.à r.l. S.P.F.	69099
Caninvest S.A.	69110	Royal Properties S.A.	69076
Caninvest SPF S.A.	69110	Sail Finance S.A.	69119
Cavernet S.à r.l.	69120	Salisbury Hill S.à r.l.	69114
C&D Finance S.A.	69114	Satimood S.à r.l.	69114
Ceratizit S.A.	69103	Schönbrunn S.à r.l.	69120
C.F. Marazzi S.A.	69103	SSCP Aero Holdings SCA	69106
Chronotron S.à r.l.	69119	SSCP Aero S.à r.l.	69107
CLS Citadel S.à r.l.	69119	TheronMedical S.A.	69090
Davdan S.A.	69108	UBAM	69074
DUCAT HOLDING Société Anonyme ...	69075	World Investment Opportunities Funds	69074
		Zillertal S.à r.l.	69120

World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.606.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office on *12 August 2009* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 April 2009 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009090337/755/22.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.412.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui aura lieu le *28 août 2009* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des modifications suivantes à apporter aux statuts coordonnées datés du 19 juillet 2007:
 - > Modification de l'article 22 pour :
 - définir la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire
 - compléter la liste des cas dans lesquels le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire peut être suspendue, à savoir: "si pour une raison quelconque les prix d'un ou de plusieurs investissements détenus par un compartiment ne peuvent pas être raisonnablement, rapidement ou correctement déterminés; ou en cas de liquidation éventuelle de la Société ou d'un compartiment, à partir de la date à laquelle est donné le préavis de la réunion des actionnaires à laquelle est proposée la résolution de liquidation de la Société ou du compartiment. "
 - > Modification de l'article 23 pour ôter la mention de "autres instruments financiers" pour lire: "Dans la mesure où des valeurs mobilières détenues en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont pas négociées sur un marché réglementé ou, si pour des valeurs négociées sur un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi."
2. Divers.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav ou à l'adresse suivante: Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009090338/755/30.

Assa Abloy Incentive 2004 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.820.

All shareholders of Assa Abloy Incentive 2004 Holding S.A. (the Company) are hereby given notice that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the EGM) will be held on *12 August 2009* at 4.00 p.m. (CET) at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (the Meeting) on second call with the following agenda:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).
2. Acknowledgment of the appointment of Genlico Limited as liquidator (liquidateur) (the Liquidator).
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company.
4. Discharge of the directors of the Company for the performance of their respective mandate until the date hereof.
5. Miscellaneous.

QUORUM AND MAJORITY REQUIREMENTS

As the quorum of presence was not reached at the first EGM on 8 July 2009, the EGM is hereby reconvened in order to be held on 12 August 2009. For this reconvened EGM, no quorum of presence is required for purposes of the agenda items relating to the EGM. The EGM agenda items are adopted by a majority of at least two-thirds of the votes of the class A shares, class B shares and class D shares present or represented.

SHARE CAPITAL AND VOTING RIGHTS

At the point of convening of the Meeting, the Company's subscribed share capital amounts to EUR 955,084 and it is divided into 5,000 class A shares, 29,245 class B shares and 2,489 class D shares, with a par value of EUR 26 per share, all of which are fully paid up.

ATTENDANCE

Participation at the EGM is reserved to shareholders who give notice of their intention to attend in person the EGM by mail or by email or return a duly completed proxy form at the following address 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, attention: Jean Koninckx, fax: + 352 26 38 35 09, email: jean.koninckx@fortisintertrust.com, so that it is received no later than 7 August 2009, at 4.00 p.m. Central European time.

Luxembourg, 8 July 2009.

The Board of Directors

Assa Abloy Incentive 2004 Holding S.A.

Référence de publication: 2009081372/5499/34.

DUCAT HOLDING Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 51.175.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *4 août 2009* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085573/15.

Royal Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.489.

L'an deux mille neuf, le trois juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROYAL PROPERTIES S.A." (numéro matricule: 2006 22 07 729), avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1199 du 20 juin 2006, les statuts ayant été modifiés par acte du notaire soussigné du 23 février 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 697 du 31 mars 2009.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Maryam AKBARIEH, commerçante, demeurant à L-1858 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mohammad Hossein EHDAIE, ingénieur civil, demeurant à L-1858 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hadi EHDAIE, ingénieur, demeurant L-1858 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial le 5 mars 2009.
2. Renonciation par les actionnaires à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) de la loi concernant les sociétés commerciales telle que la faculté leur est donnée à l'article 296 de la dite loi,
3. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée.
5. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
6. Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C du 5 mars 2009.
7. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
8. Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celles-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.
9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi sous seing privé par le Conseil d'Administration de la société Royal Properties S.A. en date du 23 février 2009 a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 476 du 5 mars 2009,
2. les actions des trois (3) nouvelles sociétés étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales,
3. les actionnaires de la société à scinder ont expressément renoncé, telle que la faculté leur est réservée par l'article 296 de la loi concernant les sociétés commerciales, à demander l'établissement d'un rapport prévu par l'article 293 de ladite loi et aux pièces énoncées à l'article 295, paragraphe (1) c), d) et e),

4. le projet de scission, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 23 février 2009 ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Une attestation certifiant leur dépôt au siège restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la scission conformément au projet de scission tel qu'il a été publié le 5 mars 2009 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour.

En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux trois (3) sociétés anonymes nouvellement constituées avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les trois (3) nouvelles sociétés anonymes ainsi créées sont dénommées:

1. Royal Properties S.A. (numéro matricule: 2009 22 10 880)

2. St-Georges S.A. (numéro matricule: 2009 22 05 089)

3. Central Plaza S.A. (numéro matricule: 2009 22 05 070)

et auront leur siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

(ci-après dénommées "les sociétés anonymes nouvelles").

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la Société, à raison d'une action nouvelle dans chacune des trois (3) nouvelles sociétés pour une action de la société scindée. Il en résulte qu'il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales.

Les actionnaires confirment avoir renoncé, telle que la faculté leur est réservée par l'article 296 de la loi concernant les sociétés commerciales, à demander l'établissement d'un rapport prévu par l'article 293 de ladite loi et aux pièces énoncées à l'article 295, paragraphe (1) c), d) et e) de cette même loi,

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêtée à la date du 23 février 2009 aux trois (3) sociétés nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique des trois (3) sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, tels que publiés le 5 mars 2009, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à savoir:

1. Central Plaza S.A.

Société anonyme

Luxembourg

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Central Plaza S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la promotion, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, la location et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également consentir des garanties, gager, céder, grever ou accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société, et généralement, pour son propre bénéfice et/ou celui de toute autre société ou personne.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs respectivement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 21 mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Libération du capital social

Le capital social de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de mille deux cents euros (1.200,- EUR), est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 23 février 2009 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société "Central Plaza S.A." se présente donc comme suit:

	Central Plaza S.A.
ACTIF	
Actif immobilisé	
- Immobilisations corporelles	23.996.907,64
- Immobilisations financières	3.600,00
Actif circulant	
- Clients	0,00
- Créances sur des entreprises liées	0,00
- Autres créances < à un an	165.386,78
- Autres créances > à un an	0,00
- Avoirs en banque	1.200.000,00
TOTAL ACTIF	25.365.894,42

PASSIF	Central Plaza S.A.
Capitaux Propres	
- Capital souscrit	1.200.000,00
- Résultats reportés	(722.612,82)
- Résultat de l'exercice	(2.517,12)
Dettes	
- Dettes Dettes envers établissement de crédit > à un an	21.587.230,46
- Fournisseurs	325.262,66
- Autres dettes	2.978.531,24
TOTAL PASSIF	<u>25.365.894,42</u>

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Aniel GALLO, réviseur d'entreprises à L-8211 Mamer, route d'Arlon, 53, en date du 23 février 2009.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

"4. Conclusion

Sur base des contrôles effectués:

- 1) La description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate,
- 2) Les actifs et passifs apportés à "Central Plaza S.A." sont correctement évalués,
- 3) La valeur nette totale de EUR 474.870,06 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 1.200.000,- représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1.200,- de "Central Plaza S.A." à mettre en contrepartie, complété par l'inscription de EUR -725.129,94 au titre de résultats reportés."

Après avoir été signé "Ne Varietur" par les parties comparantes et le notaire, ce rapport restera annexé aux présentes.

Parmi les actifs apportés, les parties déclarent qu'il y a notamment les biens immobiliers suivants:

Désignation des biens:

COMMUNE DE LUXEMBOURG, ANCIENNE COMMUNE DE HOLLERICH. SECTION HoA DE HOLLERICH:

Un ensemble d'immeubles bâtis et non-bâtis destinés à la démolition sis à Luxembourg, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoA de Hollerich, sous le numéro 405/7905, lieu-dit "Place de la Gare", place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 30 ares 33 centiares.

Titre de propriété:

La société anonyme "ROYAL PROPERTIES S.A." a acquis les immeubles prédésignés comme suit:

- partiellement de la société anonyme "SOCIETE IMMOBILIERE EXCELSIOR S.A." en vertu d'un acte de vente avec subrogation reçu par le notaire soussigné, en date du 29 juin 2007, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 août 2007, volume 2076, numéro 67;
- partiellement des époux Armand JOSEPH-HERTZ en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, en date du 21 décembre 2007, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 16 janvier 2008, volume 2105, numéro 41;
- partiellement de la société en commandite simple "RESTAULUX S.à r.l. et CIE S.e.c.s." en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, en date du 30 janvier 2008, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 février 2008, volume 2113, numéro 37;
- partiellement des époux Alex SANDER-WEYER en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, en date du 21 avril 2008, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 mai 2008, volume 2124, numéro 104.

Clauses et Conditions de l'apport:

1.- La société prend les immeubles qui lui sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes leurs appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées. Elle fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses propres risques et périls et sans aucun recours contre la société scindée.

2.- Il n'y aura pas de garantie soit pour raison de mauvais état, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence entre la mesure réelle et celle indiquée.

3.- Les immeubles sont apportés avec tous les droits de privilège, d'hypothèque et de résolution pouvant les grever et notamment les inscriptions ci-après mentionnées prises au profit de la BANQUE DE LUXEMBOURG:

- en vertu d'une inscription d'office et résolutoire prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 août 2007, volume 986, numéro 160;

- en vertu d'une inscription conventionnelle prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 août 2007, volume 986, numéro 161;

- en vertu d'une inscription conventionnelle prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 février 2008, volume 1002, numéro 229;

- en vertu d'une inscription conventionnelle prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 mai 2008, volume 1008, numéro 143.

4.- L'entrée en jouissance a lieu immédiatement.

A partir de l'entrée en jouissance toutes les impositions et contributions grevant les immeubles apportés sont à charge de la société attributaire.

5.- La société est tenue de respecter les baux soit verbaux, soit écrits pouvant exister sur les immeubles qui lui sont apportés et est par contre subrogée à partir de l'entrée en jouissance dans les droits de la société scindée contre les locataires.

6.- Les représentants de la société scindée déclarent renoncer expressément à toute inscription d'office qui pourrait être prise en vertu des présentes et à l'action résolutoire.

2. St-Georges S.A.

Société anonyme

Luxembourg

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "St-Georges S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la promotion, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, la location et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également consentir des garanties, gager, céder, grever ou créer ou accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société, et généralement, pour son propre bénéfice et/ou celui de toute autre société ou personne.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE EUROS (600.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de SIX CENTS EUROS (600,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs respectivement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 21 mars à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Libération du capital social

Le capital social de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de six cents euros (600,- EUR), est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 23 février 2009 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société "St-Georges S.A." se présente donc comme suit:

ACTIF	St-Georges S.A.
Actif immobilisé	
- Immobilisations corporelles	10.106.187,56
- Immobilisations financières	0,00
Actif circulant	
- Clients	267.344,08
- Créances sur des entreprises liées	0,00
- Autres créances < à un an	(68.369,58)
- Autres créances > à un an	405.680,87
- Avoirs en banque	600.000,00
TOTAL ACTIF	11.310.842,93
PASSIF	St-Georges S.A.
Capitaux Propres	
- Capital souscrit	600.000,00
- Résultats reportés	(268.952,23)
- Résultat de l'exercice	44.74774
Dettes	
- Dettes envers établissement de crédit > à un an	10.353.784,45
- Fournisseurs	581.262,97
- Autres dettes	0,00
TOTAL PASSIF	11.310.842,93

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises à L-8211 Mamer, route d'Arlon, 53, en date du 23 février 2009.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

"4. Conclusion

Sur base des contrôles effectués:

- 1) La description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate,
- 2) Les actifs et passifs apportés à "St-Georges S.A." sont correctement évalués,
- 3) La valeur nette totale de EUR 375.795,51 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 600.000,- représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 600,- de "St-Georges S.A." à mettre en contrepartie, complété par l'inscription de EUR -224.204,49 au titre de résultats reportés."

Après avoir été signé "Ne Varietur" par les parties comparantes et le notaire, ce rapport restera annexé aux présentes.

Parmi les actifs apportés, les parties déclarent qu'il y a notamment les biens immobiliers suivants:

Désignation des biens:

COMMUNE DE MAMER, SECTION A DE MAMER-NORD:

Un ensemble immobilier avec toutes appartenances et dépendances, comprenant surfaces de bureau, de stockage, de production et d'habitation, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section A de Marner-Nord, sous le numéro 414/4287, lieu-dit "auf dem Hireknopf, place (occupée), bâtiment industriel ou artisanal, d'une contenance de 2 hectares 27 ares 12 centiares.

Titre de propriété:

La société anonyme "ROYAL PROPERTIES S.A." a acquis les immeubles prédésignés de la société anonyme "LABORATOIRE DES SPECIALITES DU DR. ERNST'S S.A." en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, en date du 31 août 2007, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 septembre 2007, volume 1604, numéro 67.

Clauses et Conditions de l'apport:

1.- La société prend les immeubles qui lui sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes leurs appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées. Elle fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses propres risques et périls et sans aucun recours contre la société scindée.

2.- Il n'y aura pas de garantie soit pour raison de mauvais état, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence entre la mesure réelle et celle indiquée.

3.- Les immeubles sont apportés avec tous les droits de privilège, d'hypothèque et de résolution pouvant les grever et notamment les inscriptions ci-après mentionnées prises au profit de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG:

- en vertu d'une inscription conventionnelle prise au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 septembre 2007, volume 824, numéro 170;

- en vertu d'une inscription conventionnelle prise au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 août 2008, volume 852, numéro 186.

4.- L'entrée en jouissance a lieu immédiatement.

A partir de l'entrée en jouissance toutes les impositions et contributions grevant les immeubles apportés sont à charge de la société attributaire.

5.- La société est tenue de respecter les baux soit verbaux, soit écrits pouvant exister sur les immeubles qui lui sont apportés et est par contre subrogée à partir de l'entrée en jouissance dans les droits de la société scindée contre les locataires.

6.- Les représentants de la société scindée déclarent renoncer expressément à toute inscription d'office qui pourrait être prise en vertu des présentes et à l'action résolutoire.

3. Royal Properties S.A.
Société anonyme
Luxembourg

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Royal Properties S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la promotion, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, la location et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également consentir des garanties, gager, céder, grever ou créer ou accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société, et généralement, pour son propre bénéfice et/ou celui de toute autre personne ou société et notamment la société St-Georges S.A.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SEPT CENT MILLE EUROS (700.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de SEPT CENTS EUROS (700,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs respectivement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 21 mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Libération du capital social

Le capital social de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de sept cents euros (700,- EUR), est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 23 février 2009 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société "Royal Properties S.A." se présente donc comme suit:

ACTIF	Royal Properties S.A.
Actif immobilisé	
- Immobilisations corporelles	11.518.676,87
- Immobilisations financières	0,00
Actif circulant	
- Clients	17.796,27
- Créances sur des entreprises liées	862.146,97
- Autres créances < à un an	84.997,44
- Autres créances > à un an	0,00
- Avoirs en banque	600.027,41
TOTAL ACTIF	13.083.644,96
PASSIF	Royal Properties S.A.
Capitaux Propres	
- Capital souscrit	700.000,00
- Résultats reportés	(572.424,60)
- Résultat de l'exercice	27.049,63
Provisions	
- Provisions pour Impôts	120,00
- Provisions pour charges d'exploitation	15.000,00
Dettes	
- Dettes envers établissement de crédit > à un an	4.799.794,30

- Fournisseurs	(10.471,05)
- Dettes envers des entreprises liées < à un an	141.917,71
- Dettes envers des entreprises liées > à un an	4.830.000,00
- Autres dettes	3.152.658,97
TOTAL PASSIF	<u>13.083.644,96</u>

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Aniel GALLO, réviseur d'entreprises à L-8211 Mamer, route d'Arlon, 53, en date du 23 février 2009.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

"4. Conclusion

Sur base des contrôles effectués:

- 1) La description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate,
- 2) Les actifs et passifs apportés à "Royal Properties S.A." sont correctement évalués,
- 3) La valeur nette totale de EUR 154.625,03 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 700.000,- représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 700 de "Royal Properties S.A." à mettre en contrepartie, complété par l'inscription de EUR -545.374,97 au titre de résultats reportés."

Après avoir été signé "Ne Varietur" par les parties comparantes et le notaire, ce rapport restera annexé aux présentes.

Parmi les actifs apportés les parties déclarent qu'il y a notamment les biens immobiliers suivants:

Description des biens:

COMMUNE DE LUXEMBOURG. SECTION LF DE LA VILLE-HAUTE:

Dans un immeuble en copropriété dénommé "IMMEUBLE ROYAL-BANQUE COMMERCIALE" sis à Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, section LF de la Ville-Haute, sous le numéro 738/2320, lieu-dit "boulevard Royal", place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 22 ares 22 centiares: En propriété privative et exclusive: 34 garages au premier sous-sol, faisant 13,60 millièmes des parties communes, soit 0,40 millièmes par garage, savoir les numéros 121 à 130 inclus, les numéros 132 à 135 inclus, les numéros 139 à 149 inclus et les numéros 152 à 160 inclus

les locaux de banque au rez-de-chaussée, faisant 440 millièmes des parties communes. En copropriété et indivision forcée:

453,60 millièmes des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété:

La société anonyme "ROYAL PROPERTIES S.A." a acquis les lots prédésignés de la société anonyme "BNP PARIBAS LUXEMBOURG" en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, en date du 28 juin 2006, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 juillet 2006, volume 2001, numéro 94.

Clauses et Conditions de l'apport:

1.- La société prend les immeubles qui lui sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes leurs appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées. Elle fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses propres risques et périls et sans aucun recours contre la société scindée.

2.- Il n'y aura pas de garantie soit pour raison de mauvais état, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence entre la mesure réelle et celle indiquée.

3.- Les immeubles sont apportés avec tous les droits de privilège, d'hypothèque et de résolution pouvant les grever et notamment les inscriptions ci-après mentionnées prises au profit de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG:

- en vertu d'une inscription conventionnelle prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 juillet 2006, volume 950, numéro 104;

- en vertu d'une inscription conventionnelle prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 27 décembre 2006, volume 966, numéro 4;

- en vertu d'une inscription conventionnelle prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 août 2007, volume 986, numéro 164.

4.- L'entrée en jouissance a lieu immédiatement.

A partir de l'entrée en jouissance toutes les impositions et contributions grevant les immeubles apportés sont à charge de la société attributaire.

5.- La société est tenue de respecter les baux soit verbaux, soit écrits pouvant exister sur les immeubles qui lui sont apportés et est par contre subrogée à partir de l'entrée en jouissance dans les droits de la société scindée contre les locataires.

6.- Les représentants de la société scindée déclarent renoncer expressément à toute inscription d'office qui pourrait être prise en vertu des présentes et à l'action résolutoire.

7.- La société s'oblige et oblige ses ayants droit à se soumettre aux stipulations du règlement de copropriété de l'immeuble.

Sixième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits sur base de la situation comptable au 23 février 2009.

Septième résolution

L'Assemblée constate qu'au point de vue comptable et fiscal, la scission prend effet rétroactif au 23 février 2009 et qu'à partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour le compte des trois (3) sociétés nouvelles.

Les actions des sociétés nouvelles auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date.

Huitième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée, c'est-à-dire que les actionnaires de la société scindée recevront pour une action de la Société une action dans chacune des trois (3) nouvelles sociétés.

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Ensuite les actionnaires des trois (3) sociétés nouvelles, tous ici présents ou dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte des nouvelles sociétés les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour les trois (3) nouvelles sociétés:

- Madame Maryam AKBARIEH, commerçante, née le 24 novembre 1954 à Teheran (Iran), matricule 1954 11 24 147, demeurant à L-1858 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg.

- Monsieur Mohammad Hossein EHDAIE, ingénieur civil, né le 23 octobre 1950 à Teheran (Iran), matricule 1950 10 23 097, demeurant à L-1858 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg.

- Monsieur Hadi EHDAIE, ingénieur, né le 3 décembre 1977 à Teheran (Iran), matricule 1977 12 03 232, demeurant à L-1858 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg.

L'assemblée décide que ces trois administrateurs sont également nommés administrateurs délégués de la société chargés de la gestion journalière de la société avec pouvoir de représentation concernant cette gestion et pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire pour les trois (3) nouvelles sociétés: EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A., société anonyme, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 78.933.

3) Les mandats des administrateurs, des administrateurs délégués et des commissaires ainsi nommés expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014.

4) L'adresse des trois sociétés nouvelles est fixée L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Le conseil d'administration est autorisé à déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège social.

5) Du point de vue comptable, le premier exercice social des trois (3) nouvelles sociétés commence le 23 février 2009 et se termine le 31 décembre 2009.

6) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille dix.

7) Mandat est donné au conseil d'Administration des sociétés pour procéder aux diverses formalités à effectuer postérieurement au présent acte et notamment aux formalités de transcriptions au bureau des hypothèques.

Evaluation des frais

Les parties déclarent que, pour le présent acte, ils se réfèrent à l'article 6 (opération de restructuration) de la loi du 19 décembre 2008.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ treize mille euros (13.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Akbarieh, M.H. Ehdaie, H. Ehdaie, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009087683/220/702.

(090105351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

HAEK Fund, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des HAEK Fund, der von der M.M.Warburg LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über Spezialisierte Investmentfonds entspricht, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Juli 2009.

Für die Verwaltungsgesellschaft
M.M.Warburg LuxInvest S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2009088816/14.

(090104064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

BAEK Fund, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des BAEK Fund, der von der M.M.Warburg LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über Spezialisierte Investmentfonds entspricht, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Juli 2009.

Für die Verwaltungsgesellschaft
M.M.Warburg LuxInvest S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2009088817/14.

(090104057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

ALBAD, Associatioun vun de Lëtzebuenger Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 37, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg F 3.048.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit, dans le Mémorial C n° 750 du 7 avril 2009, page 35956, l'en-tête de la publication de l'acte intitulé «Changement de dénomination et refonte des statuts»:

au lieu de: «ALBAD, Associatioun vun de Lëtzebuenger Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten, Société à responsabilité limitée (...)»,

lire: «ALBAD, Associatioun vun de Lëtzebuenger Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten, Association sans but lucratif (...)».

Référence de publication: 2009090269/10065/14.

TheronMedical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 144.264.

Rectificatif d'une publication du Verschmelzungsplan zur Gründung einer Societas Europaea (SE) vom 06.05.2009 zwischen TheronMedical S.A. et AF Sodalith AG enregistrieret et déposé à Luxembourg, Register de commerce et des sociétés le 19 mai 2009 sous le numéro L090072850

TheronMedical S.A.

Anonyme Gesellschaft Luxemburger Rechtes

Statutarischer Sitz: L-5445 Schengen, 1e, route du Vin inLuxemburg
andelsregister Luxemburg: B n°144.264

AF Sodalith AG

Aktiengesellschaft Deutschen Rechtes

Statutarischer Sitz: D-40549 Düsseldorf, Schanzenstraße, 94
Firmenbuch/Handelsregister Düsseldorf Nr.: HRB 59412

Verschmelzungsplan zur Gründung einer Societas Europaea (SE) vom 06.05.2009:

Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Verschmelzungsplan zur Gründung einer Societas Europaea (SE) vom 06.05.2009:

gemäß Art 20 der VO (EG) Nr. 2157/2001 des Rates vom 8. Oktober 2001

über das Statut der Europäischen Gesellschaft, sowie Art. 261 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915, sowie abgeändert, und Art. 1 §2, §§5-8 des Deutschen SEEG vom 22. Dezember 2004

Punkt I. Die den Aktionären zu unterbreitende Verschmelzung

Der Verwaltungsrat der TheronMedical S.A., eine Aktiengesellschaft Luxemburger Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-5445 Schengen, 1e, route du Vin, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 144.264, sowie der Vorstand der deutschen Aktiengesellschaft AF Sodalith AG mit Gesellschaftssitz in D-40549 Düsseldorf, Schanzenstraße, 94, eingetragen im Handelsregister Düsseldorf unter der Nummer HRB 59412, haben beschlossen, ihren jeweiligen Gesellschafterversammlungen die Verschmelzung beider Gesellschaften zwecks Gründung einer SOCIETAS EUROPAEA (EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT - nachfolgend "SE" genannt) nach der VO (EG) Nr. 2157/2001 des Rates vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft (SE-VO) sowie des Gesetzes Luxemburger Rechtes vom 10. August 1915 und des Gesetzes Deutschen Rechtes vom 22. Dezember 2004 (SEEG), zur Beschlussfassung zu unterbreiten. Die Verschmelzung: erfolgt gemäß Art. 17 Abs. 2 lit. a) der vorgenannten Verordnung, Art. 257 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 und Art. 1 §§5-8 des Deutschen SEEG vom 22. Dezember 2004, im Wege der Aufnahme der AF Sodalith AG deutschen Rechts durch die TheronMedical S.A., Schengen-Luxemburg.

Die vertretungsbefugten Organe der übertragenden Gesellschaft sowie der übernehmenden Gesellschaft haben zu diesem Zweck gemäß Art. 20 der vorgenannten Verordnung, Art. 261 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 und Art. 1 §2 des Deutschen SEEG vom 22. Dezember 2004, einen Verschmelzungsplan vereinbart, zu dessen Wirksamkeit die Zustimmung der Gesellschafterversammlung beider sich verschmelzenden Gesellschaften in notarieller Form erforder-

derlich ist. Darüber hinaus werdende Satzung der neu entstehenden TheronMedical SE, Luxemburg sowie der Verschmelzungsvorgang als solcher von den Hauptversammlungen der zu fusionierenden Gesellschaften zu beschließen und zu genehmigen sein.

Der Verschmelzungsplan ist nachfolgend unter Punkt IV im Einzelnen dargelegt.

Punkt II. Arbeitnehmermitbestimmung

Beide sich verschmelzende Gesellschaften haben keine Arbeitnehmer. Die Richtlinie (EG) Nr. 2001/86 vom 10. November 2001, sowie die nationalen Bestimmungen über die Arbeitnehmermitbestimmung kommt damit nicht zur Anwendung.

Punkt III. Gläubigerschutz

Die Gläubiger der TheronMedical S.A., Schengen-Luxemburg werden darauf hingewiesen, dass sie nach Maßgabe des Art. 268 des koordinierten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften für ihre vor Veröffentlichung des Verschmelzungsplans entstandenen Forderungen Sicherheitsleistung beanspruchen können.

Schuldverschreibungen, Genussscheine, u.ä. wurden nicht emittiert.

Punkt IV. Verschmelzungsplan

(VERSCHMELZUNG DURCH AUFNAHME)

errichtet von

- (1) dem Vorstand der AF Sodalith AG mit Sitz in Düsseldorf, namens und für diese Gesellschaft handelnd und
- (2) dem Verwaltungsrat der TheronMedical S.A. mit Sitz in L-5445 Schengen-Luxemburg, 10A, L-5445 Schengen 1e, Route du Vin, namens und für diese Gesellschaft handelnd wie folgt:

I. Präambel

(1) Im Firmenbuch des Amtsgerichts Düsseldorf ist zu HRB 59412 die AF Sodalith AG als Aktiengesellschaft deutschen Rechts mit statutarischem Sitz und Ort der Hauptverwaltung in D-40212 Düsseldorf, eingetragen. Sie wird durch Ernest Kapetanovic, Kühlwetterstrasse 28, D-40239 Düsseldorf, vertreten. Der Unternehmensgegenstand umfasst im Wesentlichen den Erwerb und die Verwaltung von Beteiligungen. Das Aktienkapital beträgt 50.000EUR und ist zerlegt in 50.000 Stückaktien (Inhaberaktien).

(2) Die TheronMedical S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, ist im Handelsregister Luxemburg zu B 144.264 eingetragen; ihr statuarischer Sitz und Ort der Hauptverwaltung befindet sich in L-5445 Schengen, 1e, Route du Vin. Sie wird vom Verwaltungsrat Ernest Kapetanovic, Kühlwetterstrasse 28, 40239 Düsseldorf, vertreten.

Diese Aktiengesellschaft wurde am 18. Dezember 2008 gegründet und betreibt im Wesentlichen die Entwicklung, Produktion und Vermarktung von biopharmazeutischen Produkten in Luxemburg und im Ausland. Das Aktienkapital beträgt 80.000.000,- EUR und ist eingeteilt in 80.000.000 ausgegebene Aktien im Nominalbetrag von je 1,- EUR.

(3) Gemäß Art. 17 Abs. 2 lit. a) der eingangs bezeichneten Verordnung in Verbindung mit Art. 3 Abs. 1 der Richtlinie 78/855/EWG sowie Art. 259 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 sowie abgeändert, sowie Art.1 §§5-8 des Deutschen SEEG vom 22. Dezember 2004, soll die zu Abs. (1) genannte AF Sodalith AG - im Folgenden „übertragende Gesellschaft“ - mit der zu Abs. (2) genannten TheronMedical S.A. - im Folgenden „übernehmende Gesellschaft“ - durch Aufnahme und gleichzeitige Gründung der TheronMedical SE zu den nachstehenden Festlegungen verschmolzen werden.

(4) Die beiden sich verschmelzenden Gesellschaften betreiben im Wesentlichen denselben Geschäftsgegenstand. Durch die Verschmelzung soll nunmehr ein einheitlicher Rahmen geschaffen werden, innerhalb dessen die beiden sich verschmelzenden Gesellschaften in der Lage sind, die neue Organisation ihres Geschäftsbetriebs EU-gemeinschaftsweit zu planen und durchzuführen, Synergien zu nutzen und damit wirtschaftliche Vorteile zu erlangen.

II. Kapitalerhöhung

Mit Aufnahme der übertragenden Gesellschaft erfolgt bei der aufnehmenden Gesellschaft eine Kapitalerhöhung von EUR 80.000.000,- um EUR 50.000,- auf nunmehr EUR 80.050.000,-.

III. Umtauschverhältnis der Aktien, Ausgleichsleistung

Für die Übertragung des Vermögens erhält der Alleingesellschafter der AF Sodalith AG, Düsseldorf für seine 50.000 nennwertlose Stückaktien 50.000 neue Aktien der übernehmenden Gesellschaft bzw. der neu gegründeten SE im Nominalbetrag von je EUR 1,-. Ausgleichsbeträge in Geld (zum Ausgleich einer ungleichen Teilung) fallen nicht an.

IV. Übertragung der Aktien der SE

Vom Grundkapital der durch Übernahme gegründeten SE werden daher zugeteilt:

- a.) dem Alleinaktionär der AF Sodalith AG, Düsseldorf
50.000 (in Worten: fünfzigtausend) Stück Aktien im Nennwert von je EUR 1,- (in Worten: Ein EURO), zusammen somit EUR 50.000,- (in Worten: Euro fünfzigtausend) und
- b.) den Aktionären der TheronMedical, S.A.

80.000.000 (in Worten: achtzig Millionen) Stück Aktien im Nennwert von je EUR 1,- (in Worten: Euro eine), zusammen sohin EUR 80.000.000,- (in Worten: Euro achtzig Millionen).

Diese Aktien kommen über den in Punkt XV dieses Verschmelzungsplanes bestellten Treuhänder den Aktionären der sich verschmelzenden Gesellschaften im Verhältnis ihrer derzeitigen Beteiligungen an einer dieser Gesellschaften zu.

V. Gewinnberechtigung

Die Aktien der durch Übernahme gegründeten SE gewähren den Aktionären mit dem Zeitpunkt des Entstehens der SE das Recht auf den Anteil am Bilanzgewinn.

VI. Verschmelzungsstichtag, Rechtsübergang

(1) Als Verschmelzungsstichtag wird der Stichtag der Schluss- und Verschmelzungsbilanz der übertragenden Gesellschaft, sohin der 22. Mai 2009 festgelegt. Der Verschmelzung wird diese Schluss- und Verschmelzungsbilanz zugrunde gelegt.

(2) Die übertragende Gesellschaft überträgt ihr Vermögen als Ganzes mit allen Rechten und Pflichten auf der Grundlage dieser Schluss- und Verschmelzungsbilanz im Wege der Gesamtrechtsnachfolge auf die übernehmende und damit neu gegründete SE ohne Liquidation.

(3) Zivilrechtlich geht das Vermögen der übertragenden Gesellschaft mit der Eintragung der Verschmelzung in das jeweilige Handelsregister bzw. Firmenbuch auf die neu gegründete SE über. Im Innenverhältnis zwischen beiden Gesellschaften wirkt die Verschmelzung auf den Verschmelzungsstichtag zurück.

(4) Mit Ablauf des Verschmelzungsstichtages gelten Handlungen der übertragenden Gesellschaft als für Rechnung der übernehmenden Gesellschaft bzw. der neu gegründeten SE vorgenommen. Die sich verschmelzenden Gesellschaften erklären dazu einvernehmlich, dass die neu gegründete SE aufgrund dieses Verschmelzungsplans sämtliche wie immer gearteten Rechte der sich verschmelzenden Gesellschaften übernimmt und damit berechtigt ist, alle diese Rechte im eigenen Namen geltend zu machen und demnach allfällige Eintragungen und Anmeldungen bei Gerichten und Behörden aller Art zu begehren, sofern diese Rechtsfolgen nicht ohnedies bereits durch die Verschmelzung selbst eingetreten sind.

VII. Sonderrechte

Die neu gegründete SE gewährt ihren künftigen Aktionären keine Sonderrechte im Sinne des Art. 20 Abs. 1 lit. f) leg.cit. sowie Art. 261 (2) des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915, sowie Art. 1 §§6, 7 des Deutschen Gesetzes vom 22. Dezember 2004. Auch haben die beiden sich verschmelzenden Gesellschaften ihren Aktionären keine Sonderrechte eingeräumt. Es entfallen daher auch diesbezügliche Maßnahmen.

VIII. Sondervorteil

Den in Art. 20 Abs. 1 lit. g) leg.cit. genannten Personen und Organen wird mit diesem Verschmelzungsvorgang kein besonderer Vorteil gewährt. Unberührt hiervon bleiben die Prüfungshonorare des Reviseur d'Entreprises in berufsüblicher Höhe.

IX. Firma, Sitz und Kapital der SE

(1) Die Firma der Gesellschaft lautet: TheronMedical SE.

(2) Der statutarische Sitz der Gesellschaft und Ort der Hauptverwaltung ist Schengen-Luxemburg.

(3) Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 80.050.000,-. Es ist eingeteilt in 80.050.000 Stammaktien (Namensaktien) zu einem Nennwert von je 1,- EUR.

X. Satzung der SE

Die Verwaltungsräte der verschmelzenden Gesellschaften stellen die diesem Verschmelzungsplan als wesentlicher Bestandteil angeschlossene Satzung der TheronMedical SE (Beilage./A) fest. Sie bestellen nachstehende Personen zu Mitgliedern des Verwaltungsrats:

Luxemburg

Prof. Dr. Siegfried Seeber, Henricistr. 92, D-45136 Essen

Ernest Kapetanovic, Kühlwetterstrasse 28, D-40239 Düsseldorf.

Dr. Michael Curth, Alfredstrasse 98, D-45131 Essen

Vincent Wong, Taborstrasse 3, D-10997 Berlin

Frank Holtrup, Konrad-Adenauer-Str, D-69221 Dossenheim

und für die tägliche Geschäftsführung zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates

Hermann Joseph Ernst, 1e, Rue de Vins L-5445 Schengen

Sämtliche Verwaltungsratsmitglieder einschließlich des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes (Generaldirektor) werden bis zur Generalversammlung, die im Jahr 2009 stattfinden wird, bestellt.

Weiter bestellen die Vertragsparteien zum Prüfungsbeauftragten der Geschäftsbuchführung bis zur Generalversammlung, die im Jahr 2009 stattfinden wird, nachstehende juristische Person:

LCP Partners SA, 126 Rue Cents, L-1319 Luxemburg

XI. Arbeitnehmerbeteiligung

Beide sich verschmelzenden Gesellschaften haben keine Arbeitnehmer, ihre Geschäftstätigkeiten werden ausnahmslos von den Vorständen bzw. Verwaltungsräten abgewickelt, deren Verträge als freie Werkverträge zu qualifizieren sind und daher dem Arbeitnehmerbegriff nicht unterstehen. Somit hat die Verschmelzungsprozedur keinen Einfluss auf die Belegschaft der verschmelzenden Gesellschaften.

XII. Nutzungen und Lasten

Alle bis zum Verschmelzungstichtag fällig gewordenen Nutzungen und Lasten des übertragenen Vermögens sind in der Schluss- und Verschmelzungsbilanz zu diesem Stichtag voll berücksichtigt.

XIII. Gläubigerschutz

Den Gläubigern der übertragenden und der übernehmenden Gesellschaft ist nach Maßgabe der jeweiligen nationalen Gesetze Sicherheit zu leisten, soweit sie nicht Befriedigung verlangen können.

Die Gläubiger der TheronMedical S.A. haben, sowie eingangs erwähnt, gemäß Art. 268 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 sowie abgeändert, das Recht zur Sicherung ihrer Forderungen, Sicherheitsleistungen beim Handelsgericht des Gesellschaftssitzes der aufnehmenden Gesellschaft beanspruchen zu können.

Die Gläubiger der AF Sodalith AG haben, gemäß Paragraphen 8 und Paragraphen 13 Abs. 1 und 2 des Deutschen Gesetzes vom 22. Dezember 2004, das Recht innerhalb von 2 Monaten ihre Ansprüche anzumelden, die vor oder bis zu 15 Tage nach Offenlegung des Verlegungsplanes entstanden sind.

Weitere ausführliche Informationen über die Ausübung dieser Schutzrechte können von den Gläubigern am Gesellschaftssitz der verschmelzenden Gesellschaften kostenlos erlangt werden:

Firma TheronMedical SA L-5445 Schengen, 1e, route du Vin
Tel.nr: 0049/15775974368
e-mail: info@theronmedical.com

Firma AF Sodalith AG D-40549 Düsseldorf,
Schanzenstraße,94
Tel.nr: 0049/201-9778695 e-mail:
e.kapetanovic@gmx.de

XIV. Steuerrechtliche Begünstigungen

(1) Die beiden sich verschmelzenden Gesellschaften sind in verschiedenen Mitgliedstaaten steueransässig und sind damit die Voraussetzungen gemäß Art. III lit. b) der Fusionsrichtlinie 90/434/EWG gegeben und wird die Steuerneutralität der Verschmelzung auf diese Fusionsrichtlinie gestützt.

(2) Überdies werden für diesen Verschmelzungsvorgang, soweit es die AF Sodalith AG in Deutschland betrifft, die umgründungssteuerrechtlichen Begünstigungen des Art. I UmgrStG in Anspruch genommen. Die AF Sodalith AG wird zu diesem Zwecke gemäß § 1 Abs. 2 UmgrStG einen Antrag beim zuständigen Finanzamt stellen, jedenfalls eine Steuerschuld hinsichtlich der stillen Reserven einschließlich eines allfälligen Firmenwertes bis zur tatsächlichen Veräußerung oder einem sonstigen Ausscheiden des Vermögens(teiles) aus der übernehmenden Gesellschaft bzw. neu gegründeten SE nicht festzusetzen.

(3) Bei der AF Sodalith AG in Deutschland findet derzeit eine abgabenrechtliche Betriebsprüfung statt, insoweit sich daraus Auswirkungen ergeben, sind die entsprechenden Berichtigungen im Sinne der Aufrechterhaltung der für den Verschmelzungsvorgang zur Anwendung gelangenden abgabenrechtlichen Begünstigungen vorzunehmen.

XV. Treuhänder

Als Treuhänder wird bestimmt Ernest Kapetanovic, Kühlwetterstrasse 28, D-40239 Düsseldorf.

Die durch Übernahme gegründete SE wird dem Treuhänder vor der Eintragung der Verschmelzung in das Handelsregister des Sitzes der SE ein Aktienbuch übergeben, in dem die nach Maßgabe von Punkt IV. zu verteilenden Aktien einzutragen sind. Der Treuhänder wird angewiesen, dafür Sorge zu tragen, dass das Aktienbuch erst nach Eintragung der SE in das luxemburgische Handelsregister von zwei Mitgliedern ihres Verwaltungsrats unterzeichnet wird, und zwar Zug um Zug gegen Aushändigung und Vernichtung der 50.000 (fünfzigtausend) Aktien der übertragenden AF Sodalith AG, Düsseldorf sowie gegen Eintragung der 50.000 (fünfzigtausend) Aktien im Aktienbuch der übernehmenden TheronMedical, S.A., Luxemburg.

XVI. Wirksamkeit

Der Verschmelzungsplan bedarf zu seiner Wirksamkeit der Zustimmung der Hauptversammlung (Gesellschafterversammlung) beider sich verschmelzenden Gesellschaften in notarieller Form. Sollten diese Genehmigungen der beiden sich verschmelzenden Gesellschaften nicht bis zum 31.8.2009 erteilt sein, ist jede der beiden Vertragsparteien berechtigt, vom Verschmelzungsplan zurückzutreten.

69094

XVII. Kosten

Die Kosten der Errichtung und Vergebührung dieses Verschmelzungsplans sowie alle durch den Verschmelzungsvorgang entstehenden Kosten, Steuern, Abgaben und Gebühren trägt die neu gegründete SE allein.

XVIII. Bewertung

Bewertung der Aktiva und Passiva der übertragenden Gesellschaft, welche an die aufnehmende Gesellschaft übertragen wird beträgt 50.000 EUR.

XIX. Konten

Die Konten der verschmelzenden Gesellschaften, welche gebraucht werden um die Bedingungen der Verschmelzung festzulegen sind datiert

Für TheronMedical S.A.: 22. Mai 2009

Für AF Sodalith AG : 22. Mai 2009

XX. Beilagen

Die Satzung der TheronMedical SE wird als Beilage./A angeschlossen und ist als Bestandteil des Verschmelzungsplanes zu betrachten.

XXI.

Dieser Verschmelzungsplan wird in zwei Originalausfertigungen errichtet, wobei jeweils eine Ausfertigung jeder der sich verschmelzenden Gesellschaften zukommt.

Beilage A zum Verschmelzungsvertrag

Satzungsentwurf für die

TheronMedical

SOCIETAS EUROPAEA

Statutarischer Gesellschaftssitz: Luxemburg L-5445 Schengen, 1^e, Route du Vin in Luxemburg

Kapitel I. Name - Sitz - Dauer und zweck

Art. 1. Zwischen den Vertragschließenden und allen Dritten, die später das Eigentumsrecht an den nachstehend geschaffenen und in der Folge noch zu schaffenden Aktien erwerben werden, wird eine Europäische Aktiengesellschaft ("Societas Europaea") unter dem Namen TheronMedical "SE" gegründet.

Die Gesellschaft unterliegt der Verordnung (EG) Nr. 2157/2001 vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft ("SE-VO"), dem Gesetz vom 25. August 2006 sowie dieses das Gesetz vom 10. August 1915 abgeändert hat, und aller zukünftig vom luxemburgischen Gesetzgeber in Bezug auf die Societas Europaea noch zu erlassenden Ausführungsgesetze einschließlich des Umsetzungsgesetzes zur EU-Richtlinie Nr. 2001/86.

Für Fragen, die in der SE-VO nicht oder nur teilweise geregelt sind, gelten die Vorschriften über die Aktiengesellschaften nach dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden Ort der Gemeinde Schengen verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft ist zugleich der Ort ihrer Hauptverwaltung. Der Gesellschaft ist gestattet, ihren Sitz und den Ort ihrer Hauptverwaltung nach Maßgabe von Art. 8 SE-VO, sowie Art. 101-1 bis 101-17 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 sowie abgeändert, innerhalb der EU zu verlegen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann vorzeitig aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind Forschung Entwicklung und Produktion von biopharmazeutischen Produkten mit Schwerpunkt im Bereich Therapeutik sowie die Beteiligung in jedmöglicher Form an luxemburgischen und ausländischen Kapitalgesellschaften und Personengesellschaften, der Ankauf und Verkauf von Immobilien und deren Bebauung und alle damit im Zusammenhang stehenden kaufmännischen und finanziellen Tätigkeiten. Sie kann ebenfalls -mit und ohne Sicherheitsleistung- den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, Darlehen gewähren und/oder von diesen Beteiligungsgesellschaften Darlehen aufnehmen. Sie kann Niederlassungen im Inland und Ausland gründen und im übrigen jede Art von Tätigkeiten ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können.

Kapitel II. Kapital - Zeichnungsrechte

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt ACHTZIGMILIONENUNDFÜNFZIGTAUSEND EURO (80.050.000,- EUR). Es ist eingeteilt in (ACHTZIGMILIONENUNDFÜNFZIG-TAUSEND EURO 80.050.000,- EUR) Stammaktien mit einem Nennwert von je EINEM EURO (1.- EUR).

Die Aktien werden als Namensaktien ausgegeben.

Art. 6. Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Auflagen aufgestockt werden mittels Beschlussfassung einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre.

Die Kapitalaufstockung kann durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden.

Der Verwaltungsrat ist dann insbesondere befugt und beauftragt, die technischen Bedingungen der Ausgabe und Zeichnung neuer Aktien festzusetzen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-1ff des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Kapitel III. Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates brauchen nicht notwendigerweise Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Ihre Amtsdauer wird von der Gesellschafterversammlung festgelegt, kann jedoch längstens sechs Jahre betragen; eine Wiederwahl ist möglich. Die die Verwaltungsräte ernennende Gesellschafterversammlung kann die Mitglieder des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Bei Vakanz eines Verwaltungsratssitzes steht den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern das Recht zu, für dessen vorläufige Besetzung Sorge zu tragen, mit der Maßgabe, dass die endgültige Wahl durch die Gesellschafterversammlung bei der nachfolgenden Tagung vorgenommen wird.

Art. 8. Dem Verwaltungsrat obliegt die Befugnis zur täglichen Verwaltung der Gesellschaft und zur Führung der Geschäfte. Er entscheidet über alle Angelegenheiten, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehen und die nicht der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Er trifft sich mindestens einmal vierteljährlich auf Einladung seines Vorsitzenden, um die Entwicklung der Geschäfte zu diskutieren, wobei zwischen jeder Sitzung mindestens zwei Monate liegen müssen. Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann Einblick in alle Unterlagen erhalten, die dem Verwaltungsrat zugehen.

Nach außen hin ist die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates vertreten, von denen eine Unterschrift immer von dem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied (Generaldirektor) stammen muss.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse ganz oder teilweise übertragen.

Er kann eine oder mehrere Personen mit der Führung der Geschäfte sowie der Vertretung der Gesellschaft beauftragen. Die Übertragung der Vollmachten kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte, die nicht unbedingt Aktionäre zu sein brauchen, vorgenommen werden.

Zum täglichen Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen und Dritten kann die Gesellschaft durch nur ein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied vertreten werden, dem sog. Generaldirektor, dessen Unterschrift die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet; nachfolgende Geschäfte benötigen jedoch die ausdrückliche Genehmigung des Verwaltungsrates: Alle finanziellen Verpflichtungen außer denen, die sich aus den Gesetzen und Satzungen ergeben, gegenüber öffentlichen Verwaltungen und Dritten können nicht eingegangen werden ohne vorherige Zustimmung des Verwaltungsrates.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen stellvertretenden Vorsitzenden und einen Schriftführer.

Zur Beschlussfähigkeit des Verwaltungsrats ist es erforderlich, dass eine Mehrheit der Mitglieder in der Sitzung versammelt oder vertreten sind, oder dass sie sich schriftlich oder fernschriftlich zu den Punkten der Tagesordnung rechtsverbindlich geäußert haben. Die Vertretung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates kann nur durch ein anderes Mitglied erfolgen. Der Vertreter hat sich durch Vollmacht, die auch fernschriftlich sein kann gegenüber den anderen Mitgliedern des Verwaltungsrates auszuweisen.

Beschlussfassungen des Verwaltungsrates werden durch einfache Mehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Vorsitzende des Verwaltungsrates und in dessen Abwesenheit sein Stellvertreter.

Art. 10. Mit der Aufsicht und der Kontrolle der Tätigkeit der Gesellschaft und deren Buchführung werden ein oder mehrere Prüfungskommissare betraut, die Mitglieder des luxemburgischen Institut des Réviseurs sein müssen.

Die Prüfungskommissare werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, und deren Amtsdauer wird von ihr festgelegt. Sie darf die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten. Für den Fall, dass die Gesellschaft durch einen unabhängigen Réviseur d'Entreprises geprüft werden muss, entfällt die Funktion des Prüfungskommissars.

Kapitel IV. Jahresberichte

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten März eines jeden Jahres und endet am achtundzwanzigsten (bzw. neunundzwanzigsten) Februar des darauffolgenden Jahres.

Art. 12. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Bücher abgeschlossen und es werden Jahresabschlüsse und Berichte erstellt, unter der Verantwortung des Verwaltungsrates.

Die Jahresabschlüsse begreifen eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung und deren Anhang, welche die gesetzlich vorgesehenen Angaben und Mitteilungen enthalten.

Die Jahresabschlüsse sind -zusammen mit dem Jahresbericht des Verwaltungsrates und dem Prüfungsbericht des Prüfungskommissars- der Gesellschafterversammlung zur Genehmigung vorzulegen.

Der Jahresbericht des Verwaltungsrates gibt Rechenschaft über die Geschäftsführung und Aufschluss über die wichtigsten Begebenheiten seit dem Vorjahresabschluss.

Art. 13. Der Verwaltungsrat unterbreitet der Gesellschafterversammlung Vorschläge über die Verwendung und Verteilung des Gewinnes, worüber ausschließlich die Gesellschafter bestimmen.

Von dem Reingewinn der Gesellschaft werden 5% der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Auflage erlischt sobald die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht.

Falls die gesetzlichen Bedingungen erfüllt sind, kann der Verwaltungsrat im Laufe des Jahres Vorauszahlungen auf kommende Dividenden vornehmen.

Kapitel V. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Die ordnungsgemäß zusammengetretene Gesellschafterversammlung verkörpert die Gesamtheit der Gesellschafter. Sie entscheidet unumschränkt in sämtlichen Angelegenheiten.

Die Gesellschafterversammlung tritt so oft zusammen wie es die Gesellschaftsinteressen erforderlich machen. Sie kann vom Verwaltungsrat, vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats und vom Prüfungskommissar einberufen werden. Sie muss binnen einer Frist von einem Monat einberufen werden, jedes Mal wenn entweder zwei Verwaltungsratsmitglieder oder Gesellschafter, die nachweislich wenigstens zehn von Hundert (10 %) der ausgegebenen und sich im Umlauf befindenden Aktien halten, dies verlangen mit Angabe der Tagesordnungspunkte. Dabei ist sicherzustellen, dass die Gesellschafterversammlung so rechtzeitig einberufen wird, dass sie innerhalb eines Monats abgehalten werden kann.

Jede Stammaktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme, es sei denn, dass ein Gesellschafter von Einschränkungen betroffen ist, die sich aus der SE-VO bzw. aus dem Gesetz ergeben. Ein Gesellschafter kann entweder persönlich oder durch einen Bevollmächtigten an der Abstimmung teilnehmen.

Die ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen tagen unter dem Vorsitz des Verwaltungsratsvorsitzenden, bei dessen Abwesenheit unter dem Vorsitz seines Stellvertreters.

Die Protokolle einer Gesellschafterversammlung werden von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer und den Stimmzählern unterzeichnet, sowie von denjenigen Gesellschaftern welche es ausdrücklich beantragen. Die Anwesenheitslisten werden von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, den Stimmzählern und von den Aktionären und deren Bevollmächtigten gezeichnet.

Art. 15. Außerordentliche Gesellschafterversammlungen befinden über die Sitzverlegung in einen anderen EU-Mitgliedstaat, die Abänderung der Gesellschaftsstruktur, des Gesellschaftszweckes und allen anderen Satzungsänderungen. Sie werden vor Notar abgehalten und beschließen nach den eigens hierfür im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften für Aktiengesellschaften vorgesehenen Einberufungen, Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen.

Die ordentlichen Gesellschafterversammlungen sind befugt über alle anderen Belange der Gesellschaft zu befinden. Sie treten zusammen ohne Anwesenheitsbedingungen zu erfüllen und beschließen nach einfacher Mehrheit der gültig abgegebenen Stimmen.

Einmal im Jahr findet eine ordentliche Gesellschafterversammlung statt. Die Abhaltung der jährlichen Gesellschafterversammlung erfolgt am ersten Montag des Monats Juli um fünfzehn Uhr in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, an einem in den Einladungen zu bezeichnenden Ort. Sollte dieser Tag auf einen gesetzlichen Feiertag fallen, so findet die Gesellschafterversammlung am ersten darauffolgenden Werktag um dieselbe Zeit statt.

Die ordentliche Generalversammlung befindet über die Annahme der Jahresabschlüsse und Jahresberichte und die Entlastung der Gesellschaftsorgane.

Art. 16. Sind sämtliche Aktionäre zugegen oder vertreten, kann die Abhaltung einer Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung erfolgen.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen der Verordnung (EG) Nr. 2157/2001 vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft auf alle einschlägigen Ausführungsgesetze sowie auf die aktienrechtlichen Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Die Berichte der Verwaltungsräte der verschmelzenden Gesellschaften sind nicht Bestandteil des Verschmelzungsplanes. Sie werden bei den respektiven Gesellschaftssitzen hinterlegt und sind dort mit den Finanzunterlagen und den Berichten der Wirtschaftsprüfer, den Aktionären, den Gläubigern und Arbeitnehmern zugänglich.

Errichtet in soviel Exemplaren als Parteien am 06. Mai 2009.

der Vorstand der / das alleinige Verwaltungsratsmitglied

AF Sodalith AG / der TheronMedical S.A.

Ernest Kapetanovic / Ernest Kapetanovic

TheronMedical S.A.

Statutarischer Sitz: 1e, route du Vin, 5445 Schengen, Luxembourg

Bericht des Verwaltungsrats an die Generalversammlung der Aktionäre gemäß Art 265 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften i.V. mit Art. 18 der Verordnung (EG) Nr. 2157/2001 des Rates vom 8. Oktober 2001 ("SE-VO") im Zusammenhang mit der Gründung einer SOCIETAS EUROPAEA im Wege der Verschmelzung

1. Der Verwaltungsrat der TheronMedical S.A. mit Gesellschaftssitz in Schengen-Luxemburg sowie der Vorstand der deutschen Aktiengesellschaft AF Sodalith AG mit Gesellschaftssitz in Düsseldorf haben beschlossen, ihren jeweiligen Gesellschafterversammlungen die Verschmelzung beider Gesellschaften zwecks Gründung einer SOCIETAS EUROPAEA (EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT - nachfolgend "SE" genannt) nach der VO (EG) Nr. 2157/2001 des Rates vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft (SE-VO) zur Beschlussfassung zu unterbreiten. Die Verschmelzung erfolgt gemäß Art. 17 Abs. 2 lit. a) der vorgenannten Verordnung im Wege der Aufnahme der AF Sodalith AG deutschen Rechts durch die TheronMedical S.A. in Schengen-Luxemburg.

Die vertretungsbefugten Organe der übertragenen Gesellschaft sowie der übernehmenden Gesellschaft haben zu diesem Zweck gemäß Art. 20 der vorgenannten Verordnung einen Verschmelzungsplan vereinbart, zu dessen Wirksamkeit die Zustimmung der Gesellschafterversammlung beider sich verschmelzenden Gesellschaften in notarieller Form erforderlich ist. Darüber hinaus werden die Satzung der neu entstehenden Beteiligungs- und Investment SE, Luxemburg sowie der Verschmelzungsvorgang als solcher von den Hauptversammlungen der zu fusionierenden Gesellschaften zu beschließen und zu genehmigen sein.

2. Der Verschmelzungsvorgang ist für die am Verschmelzungsvorgang beteiligten Gesellschaften notwendig und aus Sicht des Verwaltungsrates wirtschaftlich sinnvoll und vertretbar.

Der Plan zur Errichtung einer SE findet seine Rechtfertigung darin, dass durch die Verschmelzung ein einheitlicher Rahmen geschaffen werden soll, innerhalb dessen die beiden sich verschmelzenden Gesellschaften, die denselben Geschäftsgegenstand betreiben, die neue Organisation ihres Geschäftsbetriebs gemeinschaftsweit innerhalb der Europäischen Union planen und durchführen, Synergien nutzen, um damit wirtschaftliche Vorteile zu erlangen.

3. Im Zuge der Verschmelzung erhöht die übernehmende Gesellschaft ihr Gesellschaftskapital von € 80.000.000,- um € 50.000,- auf € 80.050.000,-. In diesem Zusammenhang gewährt die übernehmende Gesellschaft als Abfindung für die Übertragung des Vermögens der übertragenden Gesellschaft dem Alleingesellschafter der AF Sodalith AG mit dem Sitz in Düsseldorf neue Namensakten an der übernehmenden Gesellschaft bzw. der neu gegründeten TheronMedical SE im Nominalbetrag von je € 1,-. Das im notariellen Verschmelzungsplan vorgesehene Umtauschverhältnis der Aktien ist angemessen.

Es finden keine baren Zuzahlungen oder sonstigen Ausgleichszahlungen statt.

Ein Barabfindungsangebot ist entbehrlich, da sämtliche Aktien der übertragenden Gesellschaft in der Hand eines Alleinaktionärs sich befinden.

4. Der Verwaltungsrat stellt nach Prüfung des Verschmelzungsvorganges fest, dass der Verschmelzungsplan richtig und vollständig ist und den gesetzlichen Bestimmungen entspricht. Er ist daher als Grundlage für einen Verschmelzungsbeschluss der Aktionäre der übernehmenden Gesellschaft geeignet.

Verschmelzungstichtag ist der 22.5.09

5. Am Sitz der TheronMedical S.A., Luxemburg und der AF Sodalith AG, Düsseldorf, stehen folgende Unterlagen den Aktionären und Gläubigern zur Verfügung:

- Verschmelzungsplan vom 6.5.2009;
- Verwaltungsratsberichte der verschmelzenden Gesellschaften
- Prüfungsbericht der Fusionsprüfer der verschmelzenden Gesellschaften gemäß Art. 22.1. SE-VO, und Art. 266 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 sowie des Deutschen SEEG des Deutschen Gesetzes vom 22. Dezember 2004;
- Jahresabschluss der am 24. April 2009 gegründeten AF Sodalith AG, Luxemburg für das Rumpfgeschäftsjahr vom 24. bis 28. April 2009;
- Schlussbilanz der AF Sodalith AG Düsseldorf zum 22.5.09, sowie Jahresabschlüsse seit Bestehen der Gesellschaft (Gründung 2008)

Schengen, Luxembourg, 6.5.2009.

Ernest Kapotanovic

Alleiniger Verwaltungsrat und Alleinaktionär der Gesellschaft

AF Solidath AG

Statutarischer Sitz: Düsseldorf

Handelsregister: HRB 59412

Bericht des Verwaltungsrats an die Generalversammlung der Aktionäre gemäß Art 265 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften i.V. mit Art. 18 der Verordnung (EG) Nr. 2157/2001 des Rates vom 8. Oktober 2001 ("SE-VO") im Zusammenhang mit der Gründung einer SOCIETAS EUROPAEA im Wege der Verschmelzung

1. Der Verwaltungsrat der TheronMedical S.A. mit Gesellschaftssitz in Schengen-Luxemburg sowie der Vorstand der deutschen Aktiengesellschaft AF Sodalith AG mit Gesellschaftssitz in Düsseldorf haben beschlossen, ihren jeweiligen Gesellschafterversammlungen die Verschmelzung beider Gesellschaften zwecks Gründung einer SOCIETAS EUROPAEA (EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT - nachfolgend "SE" genannt) nach der VO (EG) Nr. 2157/2001 des Rates vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft (SE-VO) zur Beschlussfassung zu unterbreiten. Die Verschmelzung erfolgt gemäß Art. 17 Abs. 2 lit. a) der vorgenannten Verordnung im Wege der Aufnahme der AF Sodalith AG deutschen Rechts durch die TheronMedical S.A. in Schengen-Luxemburg.

Die vertretungsbefugten Organe der übertragenen Gesellschaft sowie der übernehmenden Gesellschaft haben zu diesem Zweck gemäß Art. 20 der vorgenannten Verordnung einen Verschmelzungsplan vereinbart, zu dessen Wirksamkeit die Zustimmung der Gesellschafterversammlung beider sich verschmelzenden Gesellschaften in notarieller Form erforderlich ist. Darüber hinaus werden die Satzung der neu entstehenden Beteiligungs- und Investment SE, Luxemburg sowie der Verschmelzungsvorgang als solcher von den Hauptversammlungen der zu fusionierenden Gesellschaften zu beschließen und zu genehmigen sein.

2. Der Verschmelzungsvorgang ist für die am Verschmelzungsvorgang beteiligten Gesellschaften notwendig und aus Sicht des Verwaltungsrates wirtschaftlich sinnvoll und vertretbar.

Der Plan zur Errichtung einer SE findet seine Rechtfertigung darin, dass durch die Verschmelzung ein einheitlicher Rahmen geschaffen werden soll, innerhalb dessen die beiden sich verschmelzenden Gesellschaften, die denselben Geschäftsgegenstand betreiben, die neue Organisation ihres Geschäftsbetriebs gemeinschaftsweit innerhalb der Europäischen Union planen und durchführen, Synergien nutzen, um damit wirtschaftliche Vorteile zu erlangen.

3. Im Zuge der Verschmelzung erhöht die übernehmende Gesellschaft ihr Gesellschaftskapital von € 80.000.000,- um € 50.000,- auf € 80.050.000,-. In diesem Zusammenhang gewährt die übernehmende Gesellschaft als Abfindung für die Übertragung des Vermögens der übertragenden Gesellschaft dem Alleingesellschafter der AF Sodalith AG mit dem Sitz in Düsseldorf neue Namensakten an der übernehmenden Gesellschaft bzw. der neu gegründeten TheronMedical SE im Nominalbetrag von je € 1,-. Das im notariellen Verschmelzungsplan vorgesehene Umtauschverhältnis der Aktien ist angemessen.

Es finden keine baren Zuzahlungen oder sonstigen Ausgleichszahlungen statt.

Ein Barabfindungsangebot ist entbehrlich, da sämtliche Aktien der übertragenden Gesellschaft in der Hand eines Alleinaktionärs sich befinden.

4. Der Verwaltungsrat stellt nach Prüfung des Verschmelzungsvorganges fest, dass der Verschmelzungsplan richtig und vollständig ist und den gesetzlichen Bestimmungen entspricht. Er ist daher als Grundlage für einen Verschmelzungsbeschluss der Aktionäre der übernehmenden Gesellschaft geeignet. Verschmelzungstichtag ist der 22.5.09

5. Am Sitz der TheronMedical S.A., Luxemburg und der AF Sodalith AG, Düsseldorf, stehen folgende Unterlagen den Aktionären und Gläubigern zur Verfügung:

- Verschmelzungsplan vom 6.5.2009;
- Verwaltungsratsberichte der verschmelzenden Gesellschaften
- Prüfungsbericht der Fusionsprüfer der verschmelzenden Gesellschaften gemäß Art. 22.1. SE-VO, und Art. 266 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 sowie des Deutschen SEEG des Deutschen Gesetzes vom 22. Dezember 2004;
- Jahresabschluss der am 24. April 2009 gegründeten AF Sodalith AG, Luxemburg für das Rumpfgeschäftsjahr vom 24. bis 28. April 2009;
- Schlussbilanz der AF Sodalith AG Düsseldorf zum 22.5.2009 sowie Jahresabschlüsse seit Bestehen der Gesellschaft (Gründung 2008)

Düsseldorf, 6.5.2009.

Ernest Kapetanovic

Vorstand und Alleinaktionär der AF Sodalith AG

Référence de publication: 2009088951/208/466.

(090111717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Logistic Investment Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 346.200,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Logistic Investment Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009090295/12.

(090093996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

RIG Investments S.à r.l. S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.152.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of RIG Investments S.à r.l. S.P.F., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), and a Société de gestion de Patrimoine Familial (S.P.F.) having its registered seat at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.152, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on March 23, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-2457 of October 30, 2007 (the Company). The Company has changed its legal form from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a société de gestion de patrimoine familial (SPF) pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 30, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-248 of January 30, 2008.

There appeared:

Ron Izaki, born on August 28, 1958 in Israel, with professional address at 8/161 Zamarot Street, Herzelia, 46424, Israel (the Sole Shareholder), hereby represented by Maître Richard Desgropes, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 24, 2008.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. (i) Presentation of the merger proposal by and between the Company and RIG Investments Ltd, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered seat at Kingston Chambers, PO Box 173, Road Town, Tortola, British Virgin Islands registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1435359 (the Company Being Acquired) approved by the board of managers of the Company on January 21, 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 316 of February 7, 2008 (the Merger Proposal); (ii) acknowledgement of the resolutions taken by the board of managers of the Company on January 21, 2008 and of the Merger Proposal; and (iii) approval of the merger of the Company Being Acquired and the Company, whereby as soon as the merger becomes effective, the Company Being Acquired will be subsumed by the Company and all the assets of every description, including choses in action and the business of the Company Being Acquired will immediately vest in the Company and the Company will be liable for all claims, debts, liabilities and obligations of the Company Being Acquired, in accordance with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and section 173 of the BVI Business Companies Act, 2004, as described in the Merger Proposal (the Merger);

2. Acknowledgment (i) that the Company is, as the date hereof, the sole shareholder of the Company Being Acquired, and (ii) that the Company Being Acquired shall be merged with and into the Company and the Registrar of Companies in the British Virgin Islands shall strike the Company Being Acquired off the Register of Companies;

3. Acknowledgment (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company Being Acquired will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from January 21, 2008 and (ii) that the Merger will only be effective vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law;

4. Empowerment and authorisation of any manager of the Company or any lawyer of Loyens & Loeff in Luxembourg, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

II. That, after deliberation, the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that the board of managers of the Company has presented to it the Merger Proposal, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption of the Company Being Acquired by the Company.

The Meeting resolves to (i) acknowledge the resolutions taken by the board of managers of the Company on January 21, 2008 and the Merger Proposal and (ii) approve the Merger, as described in the Merger Proposal, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 316 of February 7, 2008.

The Meeting notes that all corporate documents about the Company Being Acquired required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the Company at least one month before the date of the present Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that the Company is, as the date hereof, the sole shareholder of the Company Being Acquired, and (ii) that the Company Being Acquired shall merge with and into the Company in accordance with the Merger Proposal so that all the assets of every description, including choses in action and the business of the Company Being Acquired will immediately vest in the Company and the Company will be liable for all claims, debts, liabilities and obligations of the Company Being Acquired.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company Being Acquired will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from January 21, 2008 and (ii) that the Merger will only be effective vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to empower and authorise any manager of the Company or any lawyer of Loyens & Loeff in Luxembourg, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

Statement

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Proposal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de RIG Investments S.à r.l. S.P.F., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et une Société de gestion de Patrimoine Familial (S.P.F.), ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.152, constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - 2457 du 30 octobre 2007 (la Société). La Société a changé sa forme juridique de société à responsabilité limitée en société de gestion de patrimoine familial (SPF) suivant un acte du notaire instrumentant du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C-248 du 30 janvier 2008.

A comparu:

Ron Izaki, né le 28 août 1958 en Israël, ayant son adresse professionnelle au 8/161 Zamarot Street, Herzelia, 46424 Israël (l'Associé Unique), ici représenté par Maître Richard Desgropes, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 juin 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. (i) Présentation du projet de fusion par et entre la Société, RIG Investments Ltd, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Kingston Chambers, PO Box

173, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1435359, (la Société Absorbée) approuvé par le conseil de gérance de la Société le 21 janvier 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 316 du 7 février 2008 (le Projet de Fusion); (ii) prise d'acte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 21 janvier 2008 et du Projet de Fusion et (iii) approbation de la fusion de la Société Absorbée et la Société, par laquelle, dès que la fusion prendra effet, la Société Absorbée fusionnera avec la Société et tous les actifs de toutes sortes, incluant tous les objets en action et les affaires courantes de la Société Absorbée seront immédiatement investis et conférés à la Société qui sera responsable de toutes les prétentions, dettes, passifs et obligations de la Société Absorbée, conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et conformément à la section 173 du BVI Business Companies Act, 2004, tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion);

2. Prise d'acte (i) que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique de la Société Absorbée et (ii) que la Société Absorbée fusionnera avec la Société et le Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques devra rayer de ses listes la Société Absorbée;

3. Prise d'acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 21 janvier 2008 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi;

4. Pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat de Loyens & Loeff à Luxembourg, agissant individuellement comme agent de la Société, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

II. Que, après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note que le conseil de gérance de la Société lui a présenté le Projet de Fusion, en conformité avec l'article 262 de la Loi et selon lequel la Société Absorbée sera absorbée par la Société.

L'Assemblée décide (i) de prendre acte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 21 janvier 2008 et du Projet de Fusion et (ii) d'approuver la Fusion telle que décrite dans le Projet de Fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 316 du 7 février 2008.

L'Assemblée note que tous les documents sociaux relatifs à la Société Absorbée requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour être consultés par la Société au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique de la Société Absorbée et (ii) que la Société Absorbée fusionnera avec la Société conformément au Projet de Fusion afin que tous les actifs de toutes sortes, incluant tous les objets en action et les affaires courantes de la Société Absorbée seront immédiatement investis et conférés à la Société qui sera responsable de toutes les prétentions, dettes, passifs et obligations de la Société Absorbée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 21 janvier 2008 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et d'autoriser tout gérant de la Société et tout avocat de Loyens & Loeff à Luxembourg, agissant individuellement comme agent de la Société, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, cette personne a signé avec le notaire instrumentant le présent acte en original.

Signé: R. Desgropes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2008. Relation: LAC/2009/26429. Reçu douze euros Eur 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009085983/5770/168.

(090102961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

HSH Global Aircraft I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.

46A avenue JF Kennedy

L-1855 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009086237/15.

(090103156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.

46A avenue JF Kennedy

L-1855 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009086238/15.

(090103159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.
Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.
46A avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009086241/15.

(090103165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

C.F. Marazzi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 72.587.

Le bilan et annexes au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086085/10.

(090102474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Ceratizit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R.C.S. Luxembourg B 4.610.

Les comptes annuels consolidés au 28 février 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086084/11.

(090103186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Belarius SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 127.180.

L'an deux mille neuf, le seize juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BELARIUS S.A." (numéro d'identité 2007 22 10 183), avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.180, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial C, numéro 1200 du 19 juin 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital de trente et mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-) chacune.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, né à Luxembourg, le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850,-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FRANK, RENTMEISTER, J. M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2009. Relation: CAP/2009/2033. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009086033/236/63.

(090102857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Protéma S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 10.165.

L'an deux mille neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding, PROTEMA S.A., établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.165, constituée suivant acte reçu par Maître Prosper-Robert ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 144 du 14 septembre 1972.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 87 du 26 février 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie BARANSKI, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Helene SCHORR, employée privée, avec même adresse professionnelle

I. Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

II. Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transformation de société holding 1929 en SOPARFI et modification afférente des articles 1 et 4 des statuts;
2. Acceptation de la démission de la société Lux Konzern S. à r.l. en tant qu'administrateur;
3. Création de deux catégories d'administrateurs A et B et modification afférente des articles 7 et 8 des statuts;
4. Nomination des administrateurs de catégorie A et B;
5. Divers

Madame la présidente a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société de participations financières "Soparfi".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1 et 4 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "PROTEMA S.A."."

" **Art. 4**. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur. La société peut acquérir, détenir, vendre, donner en location toutes propriétés immobilières construites ou non construites.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet."

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société Lux Konzern S. à r.l. en tant qu'administrateur et de lui accorder pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs soit des administrateurs de catégorie A et des administrateur de catégorie B.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 7 et 8 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 7**. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Le conseil d'administration sera composé d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs ait été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

En cas de vacance d'un administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

" **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique ou s'il y a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes:

en tant qu'administrateur de catégorie A:

- Monsieur Karel MOORTGAT, né le 15 septembre 1941 à Malderen, (Belgique), demeurant à Sint-Jozefstraat 24, B-9160 Lokeren.

en tant qu'administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Gilles JACQUET, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; et

- Lux Business Management S. à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans et leur mandat se terminera lors de l'Assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: C. Girardeaux, A-S. Baranski, H. Schorr, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2009. LAC/2009/26323. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009085982/5770/108.

(090102605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

SSCP Aero Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.
Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.
46A avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009086254/15.

(090103188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

SSCP Aero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.
Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.
46A avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009086257/15.

(090103190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Intermatros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 117.759.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERMATROS S.A.
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009086327/12.

(090102659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Anglo American Investments (China) 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 96.287.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.
Signatures
Administrateur/Gérant

Référence de publication: 2009086678/12.

(090102872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Antilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 75.635.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société anonyme
Banque domiciliataire
Edoardo TUBIA / Signature

Référence de publication: 2009086343/13.

(090102679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Baupart A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 88.062.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Edoardo TUBIA / Signature

Référence de publication: 2009086330/13.

(090102672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.
46A avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009086247/15.

(090103182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Davdan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 129.549.

Le bilan au 30.06.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société anonyme
Banque domiciliataire
Edoardo TUBIA / Signature

Référence de publication: 2009086344/13.

(090102684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Aviation Leasing OpCo 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.
Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.
46A avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009086244/15.

(090103178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.
Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.
46A avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Anke Jager

Référence de publication: 2009086243/15.

(090103172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

R-Distribution, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 138.957.

Le siège social de l'associé de la Société, RENTABILIWEB GROUP, société anonyme, immatriculée en Belgique auprès de Banque et Carrefour des Entreprises sous le numéro 0878.265.120, est établi au 41, rue Jourdan à B-1060 St Gilles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009085787/12.

(090102170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Eden 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.900,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eden 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009086209/12.

(090102893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Apax Angel PEC A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Apax Angel PEC A S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009086211/12.

(090102903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Linden Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Linden Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009086210/12.

(090102899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

**Caninvest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Caninvest S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.788.

In the year two thousand and nine, on the second of July.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme, CANINVEST S.A., established and with its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 104.788, incorporated in accordance with a deed received by the notary André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, before residing in Luxembourg on December 10th, 2004, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 205 of March 8th, 2005.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Filipe CAPINHA, private employee, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Corinne PETIT, private employee, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Isabel DIAS, private employee, Luxembourg.

The board thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

1. Change of the name of the company from "CANINVEST S.A." into "CANINVEST SPF S.A." and amendment of Article 1, first paragraph of the Articles of Incorporation;
2. Change from a soparfi company to a société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) and subsequent amendment of Article 2 of the company's memorandum and articles of association;
3. Change of the Article 13 of association;
4. Any other business.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from "CANINVEST S.A." into "CANINVEST SPF S.A.", so that Article 1, first paragraph of the Articles of Incorporation will be read as follows:

" **Art. 1. first paragraph.** There is hereby formed a corporation (société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf)) under the name of "CANINVEST SPF S.A."."

Second resolution

The general meeting resolved to change the company's current status as a société anonyme to that of a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

Third resolution

As a result of the previous resolution, Article 2 of the Articles of Incorporation was amended and will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial."

Fourth resolution

The general meeting decides to change Article 13 of Incorporation and will henceforth have the following wording:

" **Art. 13.** The amended laws of August 10, 1915 on commercial companies and of May 11, 2007 on Société de gestion de patrimoine familial (SPF) shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

There being no further business the meeting was closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above members of office, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of office, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, CANINVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.788, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205 du 8 mars 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Filipe CAPINHA, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Corinne PETIT, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Isabel DIAS, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée "ne varietur" par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de "CANINVEST S.A." en "CANINVEST SPF S.A." et modification de l'article 1, alinéa 1 des statuts.

2. Transformation de soparfi en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société;

3. Modification de l'article 13 des statuts;

4. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de "CANINVEST S.A." en "CANINVEST SPF S.A." et de modifier en conséquence l'article 1, alinéa 1 des statuts dont la teneur sera désormais la suivante.

" **Art. 1^{er}. alinéa 1.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "CANINVEST SPF S.A."."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de soparfi en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 13.** Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 11 mai 2007 sur les Sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge du fait du présent acte, s'élève à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des membres du bureau une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Capinha, C. Petit, I. Dias, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2009. LAC/2009/26324. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009085981/5770/138.

(090102974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Aberdeen Indirect Property Partners Active S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.337.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009086213/10.

(090102928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

EUROLUBES Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4975 Dippach, 31, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.956.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009086214/13.

(090102935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

AIPP Pooling I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.135.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009086212/10.

(090102919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Oracle Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 122.990.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 juin 2009 que:

- Messieurs Peter Rioda, domicilié à La Passade, Le Quai Bisson, JE-JE3 8JT St Aubin, St Brelade, et John Graeme Paton, domicilié au 40, Avalon, La Ville Des Marettes, JE-JE3 2HH St Ouen, ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la société;

- Messieurs Philip John Godley et Carl Andrew Pollard, tous deux avec adresse professionnelle au 13, Castle Street, St Helier, JE4 5UT Jersey, ont été nommés en leur remplacement. Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014. Ces cooptations seront soumises pour ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires;

- Madame Geneviève Blauen-Arendt, administrateur, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration en remplacement de M. John Graeme Paton, démissionnaire.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.àrl

Signature

Référence de publication: 2009086457/21.

(090102977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Naropère S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2009086192/10.

(090102901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Salisbury Hill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2009086191/10.

(090102904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Satimood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2009086190/10.

(090102906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

BEBAU Horgen S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.568.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 Juillet 2009.

Pour BEBAU Horgen Sarl

Christophe Gammal

Manager

Référence de publication: 2009086193/13.

(090102877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

C&D Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.182.

Les comptes annuels pour la période du 18 avril 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés
au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Référence de publication: 2009086739/11.

(090102416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Maltese Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 95.147.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Pour Maltese Finance

Représentée par M. Stéphane Hépineuze

Administrateur

Référence de publication: 2009086423/13.

(090102488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

**Hoche Partners Trust Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Hermes Partners Trust Services S.A.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 110.094.

L'an deux mille neuf, le premier juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "Hermes Partners Trust Services S.A.", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.094, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 26 du 5 janvier 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Angelika SILJAEV, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Corinne PETIT, employée privée, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en "Hoche Partners Trust Services S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en "Hoche Partners Trust Services S.A."

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . alinéa 2.** La société adopte la dénomination de HOCHÉ PARTNERS TRUST SERVICES S.A.."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Siljaew, I. Dias, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juillet 2009. LAC/2009/26165. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009085985/5770/48.

(090102554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

PH Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 87.111,78.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.280.

In the year two thousand and nine on the fifteenth day of the month of June.

Before Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

PH Holdings L.P., an exempted limited partnership under the laws of the Cayman Islands, acting through its general partner Newbridge Asia Advisors IV, Inc., with registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Limited Partnerships under number MC-28527, represented by Laetitia Chaniol, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 26 May 2009 (such proxy to be registered together with the present deed) (the "Shareholder"), being the sole shareholder and holding all twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) in issue in "PH Trust S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 141.280, incorporated on 19 August 2008 by deed of M^e Anja Holtz, notary residing in Wiltz, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2310 of 22 September 2008.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

A) The Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are the following:

(i) Change of the denomination of the issued share capital of the Company from Euro to USD and conversion of the current issued share capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) into USD at the exchange rate of 1.3586 €/USD published on ft.com on 19 May 2009, to amend the nominal value from one Euro (€ 1.-) per share to one USD cent (USD 0.01) with consequential split of the shares, while decreasing the share capital and number of shares to the next dollar;

(ii) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of seventy thousand one hundred twenty-nine USD and seventy-eight cents (USD 70,129.78) so as to bring the Company's share capital from its current amount to eighty-seven thousand one hundred eleven USD and seventy-eight cents (USD 87,111.78) by the issue of seven million twelve thousand nine hundred seventy-eight (7,012,978) shares with a par value of one USD cent (USD 0.01) each in consideration of (i) a payment in cash of fifty thousand USD (USD 50,000.-) (the "Cash Contribution") and (ii) a contribution in kind of one hundred and twenty-nine thousand nine hundred (129,900) shares with a par value of IDR 1,600 per share in PT Bank Tabungan Pensiunan Nasional Tbk, a bank duly organised and validly existing under the laws of the Republic of Indonesia with registered office at Jl Otto Iskandardinata No. 392, Bandung 4 0242, Indonesia (the "Contribution in Kind"); subscription to the new shares by the Shareholder and payment for such new shares by the Cash Contribution, and the Contribution in Kind valued at twenty thousand one hundred and twenty-nine USD seventy-eight cents (USD 20,129.78); acknowledgment and approval of report of the board of managers of the Company on the valuation of the Contribution in Kind; allocation of an amount equal to the nominal value of the new shares to the capital and the balance to the premium account,

(iii) Consequential amendment of the first sentence of the article 5 of the articles of incorporation of the Company;

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The Shareholder resolved to change the denomination of the issued share capital of the Company from Euro to USD and convert the current issued share capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) into USD at the exchange rate of 1.3586 €/USD as published on ft.com on 19 May 2009 (being USD 16,982.50).

The Shareholder resolved to amend the nominal value from one Euro (€ 1.-) per share to one USD cent (USD 0.01) and to split the shares in issue in consequence so that 1,698,250 shares of a nominal value of 0.01 USD are in issue further to the present resolution, while decreasing the share capital and number of shares to the next dollar.

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of seventy thousand one hundred twenty-nine USD and seventy-eight cents (USD 70,129.78) so as to bring the Company's share capital from its current amount to eighty-seven thousand one hundred eleven USD and seventy-eight cents (USD 87,111.78) by the issue of seven million twelve thousand nine hundred seventy-eight (7,012,978) shares with a par value of one USD cent (USD 0.01) each, in consideration of (i) the Cash Contribution and (ii) the Contribution in Kind.

The Shareholder resolved to subscribe to the new shares and pay for such shares by the Cash Contribution and the Contribution in Kind.

The Shareholder acknowledged and resolved to approve the report by the board of managers dated 9 June 2009 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

"On the basis of the above, the board of managers of the Company believes that the value of the Contribution in Kind in consideration for the 2,012,978 New Shares in the Company corresponds at least to the subscription price of such New Shares to be issued in an amount of twenty thousand one hundred and twenty-nine USD seventy-eight cents (USD 20,129.78)."

The Shareholder resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind to twenty thousand one hundred and twenty nine USD seventy-eight cents (USD 20,129.78).

Evidence of the Cash Contribution and of the transfer to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

Third resolution

By taking into account the above resolutions it is resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles as set forth in the agenda.

As a result of the increase of the issued share capital and issue of the shares, the first sentence of the article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

" **5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at eighty-seven thousand one hundred eleven USD and seventy-eight cents (USD 87,111.78) divided into eight million seven hundred and eleven thousand one hundred and seventy-eight (8,711,178) shares with a par value of one USD cent (USD 0.01) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinzième jour du mois de juin.

Par-devant Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

PH Holdings L.P., un exempted limited partnership établi sous les lois des Iles Caïman agissant par le biais de son general partner Newbridge Asia Advisors IV, Inc. ayant son siège social au PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Caïman et immatriculé sous le numéro et immatriculé sous le numéro MC-28527 au Registre des Limited Partnerships des Iles Caïman, représenté par M^e Laetitia Chaniol, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 26 mai 2009 (cette procuration sera enregistrée ensemble avec le présent acte), étant l'associé unique ("Associé") et détenant la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales dans "PH Trust S.à.r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.280, constituée en date du 19 août 2008 par acte de M^e Anja Holtz, notaire résidant à Wiltz, au Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2310 du 22 septembre 2008.

Le comparant déclare et prie le notaire d'acter que:

A) L'Associé détient toutes les parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que les décisions ci-après peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

(i) Changement de la devise dans laquelle est exprimé le capital social de la Société de l'Euro en USD et conversion du capital social actuel s'élevant à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) en USD au taux de change de 1.3586 €/USD tel que publié sur ft.com en date du 19 mai 2009, modification de la valeur nominale de un euro (€ 1,-) par part sociale à un centime de USD (USD 0,01) et division en conséquence des parts sociales, en réduisant le capital social et le nombre de parts sociale à l'unité en dollar suivante;

(ii) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-dix mille cent vingt-neuf USD et soixante-dix-huit centimes (USD 70.129,78) de sorte à porter le capital social de la Société de son montant actuel à quatre-vingt-sept mille cent onze USD soixante-dix-huit centimes (USD 87.111,78) par l'émission de sept million douze mille neuf cent soixante dix-huit (7.012.978) parts sociales d'une valeur nominale de un centime de USD (USD 0,01) chacune, en contrepartie (i) d'un paiement en espèces de cinquante mille USD (USD 50.000,-) ("Apport en Espèces") et (ii) d'un apport en nature de cent vingt-neuf mille neuf cents (129.900) parts sociales d'une valeur de 1.600 IDR par part sociale de PT Bank Tabungan Pensiunan Nasional Tbk, une banque valablement constituée et existante en vertu du droit de la République d'Indonésie avec siège social à J1 Otto Iskandardinata No. 392, Bandoung 40242, Indonésie ("Apport en Nature"); souscription aux nouvelles parts sociales par l'Associé et paiement du prix de souscription par l'Apport en Espèces et l'Apport en Nature évalué à vingt mille cent vingt-neuf USD soixante-dix-huit centimes (USD 20.129,78); reconnaissance et approbation du rapport du conseil de gérance de la Société sur l'évaluation de l'Apport en Nature; distribution d'un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales au compte de capital et du solde au compte de la prime d'émission;

(iii) Modification en conséquence de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société.

Suite à quoi, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé a décidé de changer la devise dans laquelle est exprimé le capital social de la Société de l'Euro en USD et de convertir le capital social actuel s'élevant à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) en USD au taux de change de 1.3586 €/USD tel que publié sur ft.com en date du 19 mai 2009 (équivalent à USD 16.982,50).

L'Associé a décidé de modifier la valeur nominale de un Euro (€ 1,-) par part sociale à un centime d'USD (USD 0,01) et de diviser en conséquence les parts sociales, en réduisant le capital social et le nombre de parts sociales à l'unité en dollar suivante, de sorte que 1.698.250 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD soient en émission suite à la présente résolution.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital émis de la Société d'un montant de soixante-dix mille cent vingt-neuf USD et soixante-dix-huit centimes (USD 70.129,78), de sorte à porter le capital social de la Société de son montant actuel à quatre-vingt-sept mille cent onze USD soixante-dix-huit centimes (USD 87.111,78) par l'émission de sept millions douze mille neuf cent soixante dix-huit (7.012.978) parts sociales d'une valeur nominale de un centime de USD (USD 0,01) chacune, en contrepartie (i) de l'Apport en Espèces et (ii) et de l'Apport en Nature.

L'Associé a décidé de souscrire aux nouvelles parts sociales et de payer ces parts par l'Apport en Espèces et l'Apport en Nature.

L'Associé a pris note et a décidé d'approuver le rapport du conseil de gérance du 9 juin 2009 (dont une copie est annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui) dont la conclusion a la teneur suivante:

"Sur la base de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est d'avis que la valeur de l'Apport en Nature en contrepartie des 2.012.978 Nouvelles Parts Sociales de la Société correspond au moins au prix de souscription de toutes les Nouvelles Parts Sociales devant être émises d'un montant de vingt mille cent vingt-neuf USD et soixante-dix-huit centimes (USD 20.129,78)."

L'Associé a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à vingt mille cent vingt-neuf USD et soixante-dix-huit centimes (USD 20.129,78).

La preuve de l'Apport en Espèces et du transfert à la Société de l'Apport en Nature a été rapportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En prenant en compte les résolutions précédentes, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts tel que présenté dans l'ordre du jour.

En conséquence de l'augmentation du capital social émis et l'émission des parts sociales, la première phrase de l'article 5 des statuts est modifiée de sorte à avoir la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société est fixé à quatre-vingt-sept mille cent onze USD soixante-dix-huit centimes (USD 87.111,78) représentés par huit millions sept cent onze mille cent soixante-dix-huit (8.711.178) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'USD (USD 0,01) chacune."

69119

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CHANIOL et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 juin 2009. Relation: LAC/2009/24582. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009086037/242/175.

(090102943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

CLS Citadel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 125.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2009086183/10.

(090102927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Chronotron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2009086185/10.

(090102923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Sail Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 128.189.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 juin 2009 que:

- Messieurs Peter Rioda, domicilié à La Passade, Le Quai Bisson, JE-JE3 8JT St Aubin, St Brelade, et John Graeme Paton, domicilié au 40, Avalon, La Ville Des Marettes, JE-JE3 2HH St Ouen, ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la société;

- Messieurs Philip John Godley et Carl Andrew Pollard, tous deux avec adresse professionnelle au 13, Castle Street, St Helier, JE4 5UT Jersey, ont été nommés en leur remplacement. Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014. Ces cooptations seront soumises pour ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires;

- Madame Geneviève Blauen-Arendt, administrateur, avec adresse professionnelle au 231 Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration en remplacement de M. John Graeme Paton, démissionnaire.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2009086451/21.

(090103008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Cavernet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2009086186/10.

(090102918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Adlershofer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2009086187/10.

(090102914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Zillertal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 115.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2009086188/10.

(090102912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Schönbrunn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 115.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2009086189/10.

(090102909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

International Chemical Investors III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 128.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086395/10.

(090103213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.
